

Lieu d'écoute, de conseils, d'appui et DE MEDIATION

Le groupe de confiance, une structure indépendante au sein de l'Etat vous reçoit en toute confidentialité. Son site a été redéfini en 2012.

www.jura.ch/confiance

www.jura.ch/groupeconfiance



Communiquer efficacement

Communiquer, c'est être en relation avec l'autre. On écoute à partir de qui nous sommes.

Plus nous prenons en compte notre interlocuteur-trice, plus nous devenons performant-e-s dans notre art de la communication.

Les conflits sont inévitables ... Les identifier pour y apporter une réponse contribue fortement à votre épanouissement personnel. Prenez soin de vos relations professionnelles. Après tout: c'est avec vos collègues que vous passez une grande partie de votre temps.

La loi sur le personnel a donné une légitimité forte au groupe de confiance (art. 56 al. 3 LPer).

L'Ordonnance sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.111) consacre toute la section 8 (art. 120 – 126 OPer) aux règles régissant la protection de la personnalité.

- L'Etat protège la personnalité du collaborateur-trice.
- L'Etat agit en cas d'atteinte aux droits de la personnalité des collaborateur-trice-s.
- L'Etat reconnaît l'indépendance du groupe de confiance qui agit en toute confidentialité.
- L'Etat souligne l'importance du règlement amiable du conflit par le recours à la médiation.